

**Consultation publique**  
**Projet de décret relatif à l'agrément des sites naturels de compensation**  
**Position de FNE Pays de la Loire – 30 novembre 2016**

France Nature Environnement Pays de la Loire est la fédération des associations de protection de la nature et de l'environnement agissant dans le cadre de la région Pays de la Loire.

Ce projet de décret, qui vise à préciser les critères et la procédure d'octroi de l'agrément des sites naturels de compensation mis en place par la loi "Biodiversité" du 8 août 2016, n'apporte pas les garanties que les sites en question respecteront bien les critères de compensation fixés justement par la loi "Biodiversité".

Les critères en question, que l'on retrouve codifiés à l'article L. 163-1 du code de l'environnement, sont notamment :

- l'équivalence écologique
- l'objectif d'absence de perte nette voire de gain de biodiversité
- la compensation sur le site endommagé ou à proximité de celui-ci

Dans son actuelle version, ce projet de décret se trouverait donc contraire aux dispositions de la loi qu'il est censé préciser. L'agrément de sites naturels de compensation selon les critères non pertinents fixés par ce projet de décret aboutirait à autoriser la mise en œuvre de compensations ne respectant pas les principes fondamentaux qui y sont attachés, au détriment de l'environnement.

Nous sommes par conséquent opposés à ce projet de décret dans sa rédaction actuelle.

Jean-Christophe GAVALLET  
Président de FNE Pays de la Loire

